

POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU
PLAN D'ACTION 2013-2017



Ville de Rivière-du-Loup

Avril 2013

Service de l'environnement et développement durable

Table des matières

Mise en contexte	3
Plan d'action 2013-2017	4
 <u>Axe 1</u>	
Protection des écosystèmes aquatiques	5
 <u>Axe 2</u>	
Assurer une utilisation responsable de l'eau	6
 <u>Axe 3</u>	
Diminution des rejets avec implantation de nouveau système de traitement	9
 <u>Axe 4</u>	
Renforcer l'importance de l'eau dans le développement socio-économique	10
 Bibliographie	12

Mise en contexte

En 2005, la Ville de Rivière-du-Loup est devenue la première municipalité au Québec à adopter une Politique spécifique à la gestion et à la protection de l'eau. Le premier plan d'action couvrait les années 2005 à 2010. Plus de 98% des actions du premier plan d'action furent réalisées. Déjà, on note un changement de comportement de la population quant à réduction de l'utilisation de l'eau potable et de l'importance qu'elle accorde à la protection de la ressource eau.

Dans la foulée de la Politique nationale de l'eau de 2001, le gouvernement du Québec a adopté en 2011 la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Cette stratégie s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle vise à doter les municipalités des outils nécessaires pour poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues. La mise en œuvre de la Stratégie est d'autant plus importante puisqu'elle rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.

En 2012, la communauté de Rivière-du-Loup a lancé « S'engager pour un futur stimulant », une initiative consistant à engager les citoyens dans le développement d'une vision à long terme pour la durabilité de Rivière-du-Loup en vue de fournir des lignes directrices stratégiques aux dirigeants de la collectivité. Ce plan intégré pour la durabilité de Rivière-du-Loup a permis à la collectivité d'envisager le futur qu'elle souhaite pour elle-même et de mettre en place les étapes qui permettront de l'atteindre. Cette initiative rassemble la sagesse et l'expertise des membres de la collectivité pour créer des solutions innovantes qui répondront aux défis sociaux, économiques, culturels, environnementaux d'aujourd'hui tout en construisant un héritage positif et riche pour les générations futures.

C'est dans ce contexte, inspiré de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec et du plan de développement durable de la communauté loupérienne « S'engager pour un futur stimulant », que la Ville de Rivière-du-Loup propose un 2^e plan d'action 2013-2017 à sa Politique de gestion de l'eau d'eau.

Plan d'action 2013-2017

Tout d'abord, il y a dans ce 2^e plan d'action une notion élargie de la protection de nos sources d'eau potable, des bandes riveraines et des périmètres de protection des prises d'eau, en concordance avec l'adoption à court terme d'une nouvelle réglementation québécoise.

D'autre part, de nombreuses activités anthropiques sont susceptibles d'affecter de façon importante les milieux hydriques, que ce soit le dragage, les modifications du profil des cours d'eau, la dénaturalisation des rives, le remblayage ou les rejets d'eaux usées.

Les changements climatiques ont eux aussi un impact sur l'équilibre des écosystèmes, sur le cycle hydrologique, la variation des niveaux d'eau, l'augmentation de l'érosion des rives ainsi que sur les habitats riverains.

Ce plan d'action vise la réduction de la surutilisation de l'eau, la protection des milieux hydriques et une saine gestion de la ressource dans une perspective de développement durable.

Axe 1 : Protéger les écosystèmes aquatiques et l'eau souterraine

Les écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les milieux humides sont reconnus pour leur richesse écologique, leur biodiversité et leur capacité d'épuration. C'est pourquoi la Ville de Rivière-du-Loup désire prendre des mesures pour protéger la qualité de ces écosystèmes essentiels et fragiles :

Action 1.1

Poursuivre la recherche d'informations et achever la caractérisation détaillée des milieux hydriques sur le territoire afin de compléter la cartographie et l'inventaire complet de nos milieux naturels d'intérêt.

Action 1.2

Établir pour le territoire de la Ville la classification et la localisation des cours d'eau et des fossés en lien avec la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Action 1.3

Élaborer d'ici 2017 un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables; qui fixera des mesures particulières de protection (normes), de mise en valeur et de restauration des rives, du littoral et des plaines inondables identifiés. Ces mesures seront inscrites à l'intérieur d'une planification d'ensemble reflétant une prise en considération et une harmonisation des différentes interventions sur le territoire.

Action 1.4

Obtenir une certification de l'institut international de l'Aquarresponsabilité municipal d'ici 2017.

Action 1.5

Étendre la zone de protection de la frayère à éperlan arc-en-ciel à l'ensemble des activités susceptibles de perturber ce milieu essentiel pour la survie de cette espèce figurant sur la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec.

Action 1.6

Continuer à assurer un leadership au sein de l'organisme de gestion du bassin versant OBAKIR et à collaborer avec les nombreux partenaires impliqués.

Action 1.7

Continuer d'appliquer rigoureusement la réglementation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Action 1.8

Poursuivre la gestion responsable de la ressource eau en ce qui concerne l'approvisionnement en eau en dehors et sur le territoire de la Ville, et ce, dans le respect des orientations de la Politique de gestion de l'eau.

Axe 2 : S'assurer une utilisation responsable de l'eau

Pour la santé des citoyens

Les municipalités ont la responsabilité d'offrir une eau de bonne qualité et de respecter les normes imposées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (L.R.Q., c. Q-2, r.18.1.1). Cette approche réglementaire est essentielle pour protéger la santé de la population. La Ville de Rivière-du-Loup entend accroître son leadership sur le traitement et la distribution d'une eau potable de qualité en réalisant les actions suivantes :

Action 2.1

Poursuivre les démarches d'obtention de certification dans le cadre du programme d'excellence en eau potable « 100 % qualité 100 % du temps ».

Action 2.2

Inciter les citoyens à mettre des dispositifs anti refoulement approuvé par la régie du bâtiment sur les robinets extérieurs et les collecteurs d'eau potable pour les entrées de piscine.

Action 2.3

S'assurer que le personnel d'exploitation et de planification ait une formation adéquate et continue.

Pour réduire le gaspillage de la ressource

Le Québec est l'un des endroits au monde ayant les plus hauts taux de consommation d'eau potable par habitant. Les deux principaux facteurs contribuant à cette distribution élevée de l'eau potable sont attribuables aux importantes pertes d'eau dues aux fuites dans les réseaux et une utilisation abusive de la ressource.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'eau, la Ville de Rivière-du-Loup désire adopter des comportements exemplaires dans l'utilisation de l'eau et s'engage à :

Action 2.4

Continuer à participer au Programme d'Économie d'Eau Potable de Réseau Environnement amorcé depuis 1977.

Action 2.5

Introduire dans nos règlements municipaux l'obligation d'installer des équipements de robinetterie à faible débit (toilette maximum de 6,0 l d'eau/chasse, d'urinoirs à détecteur de présence d'un maximum de 1,9 l d'eau/chasse, de robinets et de douches à faible débit d'eau d'un maximum de 8,3 l/minute et 9,5 l/minute respectivement).

Action 2.6

Sensibiliser les institutions qui ne peuvent être facturées à la consommation selon la législation québécoise actuellement en vigueur et les accompagner dans la recherche de solution pour réduire leur consommation.

Action 2.7

Interdire l'arrosage des pelouses avec de l'eau potable à partir de 2014.

Action 2.8

Maintenir la contribution financière de la Ville pour les citoyens désirant se procurer un bac de récupération d'eau de pluie.

Action 2.9

Faire la promotion des équipements de Robinetterie ayant la certification «Watersense».

Action 2.10

Favoriser l'utilisation de l'eau brute le plus possible lors de ses travaux d'entretien par les services de la Ville de Rivière-du-Loup (ex : nettoyage de rues, tests de capacité des autopompes, arrosage, etc.)

Action 2.11

Introduire dans le règlement sur l'aqueduc une méthode d'installation standardisée pour la pose de compteur d'eau.

Action 2.12

Établir et appliquer une tarification qui représente le coût réel de l'eau potable (approvisionnement, traitement, distribution, entretien et renouvellement des infrastructures).

Action 2.13

Poursuivre son programme systématique de détection et de réparation de fuites sur le réseau d'aqueduc afin d'atteindre et maintenir un taux de fuite sur le réseau à moins de 10 m³/jour par kilomètre de conduite au 31 décembre 2016.

Action 2.14

Améliorer la qualité des données de suivi dans le but d'augmenter l'efficacité des interventions requises pour optimiser le réseau de distribution.

Action 2.15

Analyser la rentabilité d'instaurer un programme de gestion de la pression sur le réseau d'aqueduc. Si les résultats sont concluants, appliquer ledit programme. Cela permettra de réduire les pertes par fuite et prolonger la durée de vie des infrastructures.

Action 2.16

Réduire la consommation globale à moins de 595 litres par personne par jour d'ici le 31 décembre 2016.

Action 2.17

Soutenir les commerces et les industries dans la recherche de solutions permettant la réduction des quantités d'eau utilisée et à diminuer l'empreinte d'eau de leur produit.

Action 2.18

Informé et responsabiliser les propriétaires sur les aménagements paysagers à faible consommation d'eau.

Action 2.19

S'assurer que les entrées d'eau résistent au gel, enfin d'éviter des écoulements en continu en période froide, et corriger les entrées déficientes lorsque c'est possible.

Axe 3 : Contrôler les rejets d'eaux usées

Nous devons assurer un meilleur contrôle des sources de pollution. Un effort particulier sera déployé en vue de réduire à la source les matières polluantes.

Afin de mieux contrôler les rejets des eaux usées, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à :

Action 3.1

Mettre en place des infrastructures de traitements supplémentaires à celle déjà en place (étangs aérés) d'ici 2015 pour réduire les charges provenant des effluents d'eaux usées municipaux.

Action 3.2

Réduire de 15 % la fréquence des débordements des eaux provenant des trop-pleins des réseaux unitaires d'ici 2017.

Action 3.3

Poursuivre les efforts de modernisation des réseaux d'égouts en remplaçant les sections unitaires désuètes par des réseaux séparatifs.

Action 3.4

Utiliser la méthode du tiers inférieur dans l'entretien des fossés de drainage. Cela permet de réduire l'érosion et de maintenir la stabilisation du talus par la végétation restante, tout en limitant l'apport de sédiments aux cours d'eau.

Action 3.5

Poursuivre l'organisation d'activités d'information et de sensibilisation sur les dangers et les impacts de l'utilisation des pesticides. De plus, un effort sera fait quant à la diffusion de méthodes alternatives d'entretien des pelouses et des espaces verts.

Action 3.6

Préconiser le refoulement de la neige en bordure de la voie publique lorsque le recul des constructions le permettra. Cette méthode est la plus avantageuse pour l'environnement parce qu'elle permet la dissémination des polluants dans l'espace et dans le temps. De plus, c'est de loin la moins coûteuse des méthodes de déneigement.

Action 3.7

Favoriser l'élimination du captage de l'eau de pluie provenant des gouttières et des drains de fondations vers des structures de biorétention incluses dans les aménagements paysagers résidentiels.

Action 3.8

S'assurer, par un programme d'inspection systématique, que le raccordement des gouttières des bâtiments respecte les dispositions du règlement municipal.

Action 3.9

Poursuivre une gestion durable des eaux de pluie en favorisant la réduction du captage des eaux pluviales à la source, le maintien des eaux sur le site et un écoulement plus lent.

Action 3.10

Réduire la largeur des rues lorsque c'est possible. Cela permet de diminuer la superficie des surfaces imperméables et, conséquemment, la quantité d'eau de ruissellement.

Action 3.11

Réduire les rejets directs d'égouts pluviaux dans le réseau hydrographique de surface par la mise en place de bassin de rétention, noues, fossé engazonné et marais épurateur.

Axe 4 : Renforcer l'importance de l'eau dans le développement socio-économique

L'eau est une ressource stratégique indispensable au développement des municipalités. Par exemple, lorsqu'une industrie désire s'implanter, l'approvisionnement en eau est un élément déterminant dans le choix de la localisation de l'entreprise.

La proximité du fleuve, la beauté du paysage ainsi que la protection d'espaces naturels en milieu urbain augmentent grandement la qualité de vie des citoyens. Il faut aussi considérer la valeur ajoutée des immeubles ayant un accès physique ou visuel aux plans d'eau.

Afin de renforcer l'importance de l'eau dans le développement socioéconomique et la qualité de vie de la population, la Ville s'engage à :

Action 4.1

S'assurer de la pérennité des infrastructures de captage, de traitement et de distribution d'eau.

Action 4.2

Travailler activement avec la Corporation du Carrefour maritime de Rivière-du-Loup pour l'élaboration et le réaménagement du secteur du havre de la Pointe (traversier, club nautique, les excursions aux baleines visite aux îles, etc.).

Action 4.3

Soutenir la pratique de la pêche blanche à l'embouchure de la rivière, l'escalade de glace à proximité des chutes ou toute autre activité récréative harmonieuse en lien avec l'eau.

Action 4.4

Assurer et maintenir un accès aux plans d'eau pour l'ensemble de la population en consolidant la vocation du Parc des Chutes et du Parc de la Pointe.

Action 4.5

Maintenir la « corvée » annuelle de nettoyage des berges au Parc des chutes et au Parc de la Pointe.

Action 4.6

Développer une activité par année par parcs sous forme de thématique sur l'eau.

Mise en application

En fonction de son rôle de responsable dans l'application de la Politique de gestion de l'eau et de son plan d'action, la Ville de Rivière-du-Loup assurera une gestion exemplaire de la ressource et invite les citoyennes et citoyens à adopter des comportements qui protégeront cette richesse naturelle pour les générations actuelles et futures.

Bibliographie

Gouvernement du Québec, 2002. L'eau, la vie, l'avenir, politique nationale de l'eau. 94 pages

Gouvernement du Québec, 2011. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. 36 pages.

Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). Économiser l'eau chez soi. 2000, 69 pages.

Ville de Rivière-du-Loup, 2012. S'engager pour un futur stimulant. 56 pages

Ville de Rivière-du-Loup, 2005. La Politique de gestion de l'eau. 19 pages.

Ville de Saint-Eustache, 2005. La Politique de l'eau. 16 pages

Ville de Thetford Mines, 2005. La Politique municipale, pour une gestion durable de l'eau. 48 pages.